

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

13 juin 2013

TRANSPARENCE DE LA VIE PUBLIQUE (PROJET DE LOI) - (N° 1109)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 365

présenté par

M. Decool, M. Hetzel, M. Sermier, M. Fasquelle, M. Daubresse et M. Courtial

**ARTICLE 15**

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« V. – Les avis de compatibilité et d'incompatibilité rendus par la Haute Autorité de la transparence de la vie publique et les réserves assorties sont rendus publics par la Haute Autorité. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Pour permettre aux citoyens de mieux évaluer les situations susceptibles de créer des conflits d'intérêts, il est important que les réserves de la HAT soient publiques.